



Charges supplementaires ne me concernant pas mais facturées

Par **pma**, le **10/08/2008** à **12:57**

coproprietaires dun studio ne possedant ni parking ni garage rndois payer les charges induites par un portail electrique branché sur les parties communes de lensemble et ne servant [s]que pour les parkings et garage[/s]rnl la coproprietaire refuse un compteur individuel pour ce portail et me facture sa consommation pas son entretien depuis sa pose rnje ne suis pas le seul studio concerné les autres sen foutent rncomment sortir la consommation electrique du portail de mes charges rnmerci

Par **Tisuisse**, le **10/08/2008** à **14:44**

Il faut voir le règlement de copropriété avant tout.rnSi votre lot vous précise "studio" seul, vous n'êtes pas redevable de payer un service auquel vous n'avez pas accès mais si votre lot comporte le studio + une part sur les parkings, alors l'entretien est dû, que vous utilisiez ou non ces parkings.

Par **pma**, le **11/08/2008** à **11:34**

le probleme est que le syndic me facture la consommation electrique avec la consommation de ce portail au prorata des milliemes rnet que le syndicat des coproprietaires representes par les possesseurs de parking qui ont la majorité ne veux pas l'extraire ;la situation dure depuis dix ansrnestimation de mes paiements supplementaires depuis dix ans 200 €rnen reponse a la

question je n'ai qu'un studio seul sans parking bien sur si j'avais un parking la question ne se poserait pas

Par **Marion2**, le **11/08/2008 à 11:36**

Avez-vous regardé, comme le préconise Tisuisse, s'il est spécifié "studio" seul.

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008 à 11:37**

Je vous ai demandé de nous dire ce qui est écrit, noir sur blanc, dans votre règlement de copropriété tant dans la description de votre lot que pour les charges des parties communes, en particulier le parking.

Par **pma**, le **11/08/2008 à 14:08**

le règlement de copropriété stipule un lot n° 31 décrivant l'appartement seul dont je suis propriétaire 365 / 10000èmes des lots concernant les parkings ont d'autres n° et je n'en suis pas propriétaire; ils ont leur part de millièmes. ma part de millièmes est celle stipulée pour l'appartement. merci

Par **pma**, le **11/08/2008 à 14:10**

il faut ajouter que ce portail électrique a été ajouté après la construction et n'est pas mentionné dans le règlement

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008 à 14:32**

Il y a quand même eu une décision prise par l'assemblée générale des copropriétaires. Qu'en est-il des délibérations et de la décision votée ?

Par **Marion2**, le **11/08/2008 à 16:02**

Effectivement, ce portail a été installé suite à une décision prise en AG. Si vous n'avez plus les CR, demandez au Syndic de vous fournir la copie de ce CR

Par **pma**, le **11/08/2008 à 16:27**

il a bien sur ete installe avec laccord des coproprietaires rnceux possesseurs de parking etant majoritaires rnla maintenance la pose et la fourniture etant prevue a leur chargernmais on ne parle pas de la consommation electrique

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008 à 18:22**

L'électricité de ce portail rentre dans les charges communes sauf si les copropriétaires ont demandé la pose d'un compteur spécifique pour ce portail.

Par **pma**, le **11/08/2008 à 18:55**

les coproprietaires majoritaires refusent bien sur de poser un compteur divisionnaire et preferent faire payer leur confort par les autres rnrnje ne suis pas daccord avec votre reponse:rn je ne profite pas de ce portail ne le franchi jamais ni a pied ni en voiture dailleurs je nai pas de telecommande et je dois payer chaque fois qu'un autre sens sert !!!!!rnrnje trouve ca un peu gros a moins que les mot " commun " naie pas le meme sens rnpour tout le monde.rnrnen plus il est specifie dans le reglement interieur :rnque les proprietaires de garage devront supporter par leur participation proportionnnelle d

Par **pma**, le **11/08/2008 à 18:58**

dans les charges communes de lensemble des garages tous frais et charges consecutifs a lutilisation des garages de facon que les attributaires de locaux dhabitationsny participent en aucune maniere .rn ces le reglement de copropriete qui nest pas appliquernmerci de me repondre

Par **Marion2**, le **11/08/2008 à 18:59**

Vous n'êtes pas d'accord avec Tisuisse, mais il a raison. Ce que vous pouvez faire, c'est demander au Syndic d'inclure à l'ordre du jour de la prochaine AG ce problème de la consommation électrique de ce portail (demande à faire en lettre RAR). Si vous êtes plusieurs propriétaires dans ce cas, faites une demande commune.rnCordialement

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008 à 19:06**

J'ajouterai à la proposition de Laure que dans cette LR vous demanderez la simple application

de cette disposition du règlement de copropriété. Les frais d'installation, d'entretien et la consommation, seront alors à la seule charge des utilisateurs de ce portail.

Par **pma**, le **11/08/2008** à **19:12**

la demande a deja ete faite et discutee en reunion de coproprietaire :
refus de poser un compteur divisionnaire
refus de tablir un forfait de consommation du portail
cest facile de faire payer son confort par les autres
le syndic applique ses milliemes !!!!!
en cemoment je dois qqes euros a la copropriete

Par **pma**, le **11/08/2008** à **19:16**

la demande a deja ete faite et discutee en reunion de coproprietaire :
refus de poser un compteur divisionnaire
refus de tablir un forfait de consommation du portail
cest facile de faire payer son confort par les autres
le syndic applique ses milliemes !!!!!